



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026

Etaient présents : MM CAUZO Louis – BONIN Paul – BOIVIN Jean-Claude – RIBEIRO José — LE BRIS Cyril – BOIVIN Anthony – WANCAUWENBERGHE Yoanna

Absents excusés : GUILLOT Jérôme - BOSSU Sylvain – TIRTON Anne

Secrétaire de séance : BOIVIN Anthony

Pouvoirs :

GUILLOT Jérôme donne pouvoir à CAUZO Louis

TIRTON Anne donne pouvoir à WANCAUWENBERGHE Yoanna

BOSSU Sylvain donne pouvoir à BOIVIN Jean-Claude

Dates de convocation et affichage : 05/02/2026

M. José RIBEIRO annonce que M. le Maire a été mis en cause dans le cadre de son mandat.

Il demande la mise en place de la protection fonctionnelle à la suite d'une plainte d'un habitant de la commune.

Le conseil municipal se prononce en faveur de la mise en place de cette protection.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2025

*Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2025 est **approuvé à l'unanimité**.*

1. Délibération pour octroi de bons d'achats pour les fêtes de fin d'année

Le trésor public a informé la mairie qu'il fallait une délibération afin d'attribuer aux agents des bons d'achats.

En effet, Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 70 euros à 100 euros en fonction du poste occupé à l'occasion de la fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité,

Il est demandé de bien vouloir :

Approuver l'attribution des chèques cadeaux pour l'ensemble du personnel communal fonctionnaires et contractuels en poste au sein de la collectivité au 1er décembre 2025, soit 8 agents pour un montant de 70 euros ou 100 euros selon les critères établis.

Dit que les crédits sont prévus et inscrits au budget 2026 sur article 6234

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 8 voix Pour, 1 Contre et 1 Abstention d'attribuer des chèques cadeaux aux agents municipaux pour les fêtes de fin d'année.

Délibération n°2026-001

2. Délibération pour valider le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

Que les collectivités et établissements doivent, pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire, disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Ces documents prennent la forme d'un tableau des effectifs des emplois permanents imposés par les textes et d'un tableau des effectifs et des emplois au contenu libre relevant du pilotage de la masse salariale. Le « tableau des effectifs et des emplois » est un outil de gestion du personnel.

Commune de Gevingey			Effectifs au 1er janvier 2026			
Cadre emploi	Grade	Catégorie	Nombre	Poste vacant depuis le	Statut	Durée hebdo. du poste
Filière Administrative						
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif 2ème classe principal	C	1		Titulaire	35h00
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif 2ème classe principal	C	1		Contractuel	17h30
Filière Technique						
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1		Titulaire	35h00
Adjoint technique territorial	Adjoint technique polyvalent	C	1		Contractuel	23h00

Filière Animation						
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1		Titulaire	35h
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1		Contractuel	35h
Apprentie	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1		Apprentie	35h
Apprentie	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1		Apprentie	35h
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation / accompagnatrice bus	C	1		Contractuel	34h30
Filière Sociale						
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	1		Titulaire	35h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE à l'unanimité le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2026

Délibération n°2026-002

3. Délibération pour octroi d'une aide financière à la nouvelle association du village « Le complexe du voyageur temporel »

Une demande pour octroyer une aide financière à la nouvelle association du village « Le Complexe du voyageur temporel » a été adressée en mairie.

Monsieur le Maire propose de leur octroyer une aide financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'ajourner la délibération.

Cette décision sera prise lors de l'élaboration du budget 2026 avec l'imputation 65748.

Délibération n°2026-003

4. Délibération pour valider le nouveau règlement intérieur du cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- Vu les articles L. 2223-1 à L. 2223-51 et R. 2223-1 à R. 2223-137 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,
- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,
- Vu les articles 78 à 92 du Code civil,
- Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1,
- Vu le Code du travail,
- Vu l'article L. 1331-10 du nouveau Code de la santé,
- Vu l'article L. 541-2 du Code de l'environnement,
- Vu les articles L. 2213-7 à L. 2213-15 et R. 2213-2 à R. 2213-57 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles,
- Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,
- Vu le décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires,

Considérant les évolutions réglementaires,

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

- Considérant l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement intérieur du cimetière communal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du cimetière de Gevingey.

Délibération n°2026-004

Questions diverses

a- Info SICOPAL : révision des tarifs d'adhésion au SICOPAL

Le SICOPAL informe que les tarifs d'adhésion ont été révisés.

Pour les communes jusqu'à 500 habitants : **180 €** (jusqu'à présent) à **270 €** (2026)

b- Randonnée Association Fight For Animals

Association située à Recanoz

2 randonnées (7 km et 10 km). Départ prévu le samedi 13 juin 2026 de Gevingey jusqu'à Saint Laurent la Roche avec des animaux.

Le maire a rencontré les organisateurs concernant cet événement et a donné une suite favorable.

Un nouvel entretien est à prévoir afin de définir le cadre légal et la sécurisation de l'événement.

c- Projet photovoltaïque entreprise Incidences

Le maire a été sollicité pour un projet photovoltaïque au sol au sein de la commune.

Le projet de l'entreprise est la location de terrains communaux pour la mise en place de ces panneaux.

d- Demande madame et monsieur Meulle

Un courrier a été adressé à la commune pour l'acquisition du garage appartenant actuellement à la commune dès lors que le boulanger aura quitté les locaux.

La séance est levée à 18h43.

Le Secrétaire de Séance,
BQIVIN Anthony



Monsieur le Maire,
CAUZO Louis

